PD-ABM-147
97013

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF HAITI

AND

THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

ENHANCING FOOD SECURITY PHASE II:
IMPROVED POLICY & INFORMATION SYSTEMS PROJECT

ACCORD DE DON

ENTRE

LE GOUVERNEMENT D'HAITI

ET

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR LE PROJET

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE, PHASE II:
AMELIORATION DE POLITIQUES ET DE SYSTEMES D'INFORMATION

(No. 521-0258)

725/61021 P950240
LDV5-95-25521-KG13
FUNDS AVAILABLE:

TABLE OF CONTENTS

		Page
ARTICLE I:	THE AGREEMENT	1
ARTICLE II:	THE PROJECT	1
SECTION 2.1.	Definition of Project	1
SECTION 2.2.	Incremental Nature of Project	2
ARTICLE III:	FINANCING	3
SECTION 3.1.	The Grant	3
SECTION 3.2.	Grantee Resources for the Project	4
SECTION 3.3.	Project Assistance Completion Date	4
ARTICLE IV:	CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT	5
SECTION 4.1.	First Disbursement	5
SECTION 4.2.	Notification	6
SECTION 4.3.	Terminal Dates for Conditions Precedent	6
ARTICLE V:	SPECIAL COVENANTS	6
SECTION 5.1.	Project Evaluation	6
SECTION 5.2.	Government of Haiti Project Personnel	7
SECTION 5.3.	Additional Covenants	7
ARTICLE VI:	PROCUREMENT SOURCE	7
SECTION 6.1.	Foreign Exchange Costs	7
SECTION 6.2.	Local Currency Costs	8
ARTICLE VII:	DISBURSEMENT	8
SECTION 7.1.	Disbursement for Foreign Exchange Costs	8
SECTION 7.2.	Disbursement for Local Currency Costs	9
SECTION 7.3.	Other Forms of Disbursement	10
SECTION 7.4.	Rate of Exchange	10
ARTICLE VIII:	MISCELLANEOUS	11
SECTION 8.1.	Communications	11
SECTION 8.2.	Representatives	11
SECTION 8.3.	Standard Provisions Annex	12
SECTION 8.4.	Language of Agreement	12
ANNEX I:	AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION	A-I
ANNEX II:	PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS	A-II

TABLE DES MATIERES

Page

ARTICLE I: L'ACCORD 1
ARTICLE II: LE PROJET 1

SECTION 2.1. Définition du projet 1
SECTION 2.2. Nature Progressive du Projet 2

ARTICLE III: FINANCEMENT 3

SECTION 3.1. Le Don 3
SECTION 3.2. Ressources allouées au Bénéficiaire pour l'Exécution du Projet 4
SECTION 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance du Projet 4

ARTICLE IV: CONDITIONS PREALABLES AU DECAISSEMENT 5

SECTION 4.1. Décaissement de la Première Tranche 5
SECTION 4.2. Notification 6
SECTION 4.3. Dates Limites pour Satisfaire aux Conditions Préalables 6

ARTICLE V: DISPOSITIONS SPECIALES 6

SECTION 5.1. Evaluation du Projet 7
SECTION 5.2. Personnel du Gouvernement d'Haiti pour le Projet 7
SECTION 5.3. Conditions Supplémentaires 7

ARTICLE VI: SOURCE D'APPROVISIONNEMENT 7

SECTION 6.1. Coûts en Devises 7
SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale 8

ARTICLE VII: DECAISSEMENTS 8

SECTION 7.1. Décaissement des Coûts en Devises 9
SECTION 7.2. Décaissement des Coûts en Monnaie Locale . 10
SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement 10
SECTION 7.4. Taux de Change 10

ARTICLE VIII: DIVERS 11

SECTION 8.1. Communications 11
SECTION 8.2. Représentants 11
SECTION 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Générales 12
SECTION 8.4. Langue Agréée de l'Accord. 12

ANNEXE I: DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET . . . . . A-I
ANNEXE II: DISPOSITIONS GENERALES DE L'ACCORD . . . . A-II

GRANT AGREEMENT

Between: The Republic of Haiti (the "Grantee") acting through the Office of the Prime Minister

And: The United States of America acting through the Agency for International Development ("A.I.D." or "USAID")

ARTICLE I: THE AGREEMENT

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

ARTICLE II: THE PROJECT

SECTION 2.1. Definition of Project.

The term "Project" as used in this Agreement refers to a key component of a broader USAID project (the "Overall Project") for Enhancing Food Security in Haiti. The purpose of the Overall Project is increased food security among poor families in the most food insecure areas of Haiti in the short, medium and long term. The Project, which is further described in Annex I, has as its purpose the development of policy and information systems for food security in Haiti.

ACCORD DE DON

Entre: La République d'Haïti ("Le Bénéficiaire") agissant par l'intermédiaire du Bureau du Premier Ministre

Et: Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence pour le Développement International ("A.I.D." ou "USAID")

ARTICLE I: L'ACCORD

L'objet du présent Accord est de formaliser les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous en ce qui concerne le financement du Projet par les Parties.

ARTICLE II: LE PROJET

SECTION 2.1. Définition du Projet.

Le terme "Projet" tel qu'utilisé au présent Accord se réfère à une composante d'un plus vaste Projet de l'USAID (le "Projet Global") visant à améliorer la Sécurité Alimentaire en Haïti. Le but du Projet Global est d'augmenter la sécurité alimentaire au sein des familles pauvres dans les régions d'Haïti les plus vulnérables en matière alimentaire dans le court, moyen et long terme. Le Projet qui est décrit en plus amples détails à l'Annexe I, a pour objectif l'élaboration de politiques et de systèmes d'information sur la sécurité alimentaire en Haïti.

The Project consists of the following two related sets of activities:

- development and implementation of an operational food security policy and strategy;

- improved collection, collation, analysis, dissemination and use of food security information for decision making by the Government of Haiti, non-governmental organizations (NGOs), and international donors.

The Project will finance technical assistance, training, commodities and related items of cost to achieve its purpose.

Annex I, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex I may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

SECTION 2.2. Incremental Nature of Project.

(a) A.I.D's contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment,

Le Projet comporte deux groupes d'activités interdépendants. Ce sont:

- le développement et l'exécution d'une politique et d'une stratégie de sécurité alimentaire opérationnelles;

- l'amélioration de la collecte, la collation, l'analyse, la diffusion et l'utilisation d'informations relatives à la sécurité alimentaire en vue de prises de décision par le Gouvernement d'Haïti, les organisations non-gouvernementales (ONGs), et les donateurs internationaux.

Le Projet financera l'assistance technique, la formation, l'acquisition de biens et les autres éléments de coûts y afférents à la réalisation de ses buts.

L'Annexe I ci-jointe fournit une description détaillée du Projet. Dans le cadre du Projet tel que ci-dessus défini, les éléments de la description détaillée mentionnée à l'Annexe I peuvent être remaniés par avis écrit des représentants autorisés des Parties cités à la Section 8.2, sans recourir pour autant à un amendement formel du présent Accord.

SECTION 2.2. Nature Progressive du Projet.

(a) La contribution de l'A.I.D. au Projet s'effectuera par tranches, dont la première sera rendus disponible conformément aux dispositions de la Section 3.1. du présent Accord. Les tranches subséquentes seront sujettes à la disponibilité des fonds de l'A.I.D. alloués à cette fin, et à l'accord mutuel des Parties, au moment où un

to proceed.

(b) Subject to the limitations stated in this Section 2.2, A.I.D.'s planned contribution to this Project is in an amount not to exceed Five Million Eight Hundred Thousand United States Dollars ($5,800,000).

(c) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, the Parties, after consultation, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

ARTICLE III: FINANCING

SECTION 3.1. The Grant

(a) To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed One Hundred Thousand United States Dollars ($100,000) ("Grant").

(b) If at any time A.I.D. determines that its contribution to the Project under subsection 3.1.(a) exceeds the amount which reasonably can be committed for Project purposes during the current or following U.S. fiscal year, upon written notice to the Grantee A.I.D. may withdraw the excess amount, thereby reducing the amount of the Grant as set forth in Section 3.1 (a). Actions taken pursuant to this subsection shall not revise A.I.D.'s total estimated contribution to the Project as set forth in Section 2.2 (b).

nouveau versement est dû, d'en effectuer le décaissement.

(b) Tenant compte des contraintes stipulées à la présente Section 2.2, la contribution prévue par l'USAID à ce Projet est estimée à un montant n'excédant pas cinq millions huit cent mille dollars américains (US$5.800.000).

(c) Dans le temps limite pour la durée du Projet stipulé au présent Accord, les Parties concernées pourront, après concertation, préciser dans des Lettres d'Exécution de Projet les périodes de temps appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'A.I.D. à partir de chaque versement.

ARTICLE III: FINANCEMENT

SECTION 3.1. Le Don

(a) Pour aider le Bénéficiaire à couvrir les coûts d'exécution du Projet, l'A.I.D. conformément au "Foreign Assistance Act de 1961", tel qu'amendé, convient d'octroyer au Bénéficiaire aux termes du présent Accord un montant (Le Don) ne dépassant pas cent mille dollars américains (US$100.000).

(b) Si à un moment donné l'A.I.D. constate que sa contribution au Projet telle que stipulée à la sous-section 3.1 (a) dépasse le montant qui peut être raisonnablement alloué pour les objectifs du Projet pendant l'année fiscale des Etats-Unis en cours ou la suivante, l'A.I.D. peut décider, après notification écrite au Bénéficiaire, de faire un retrait de l'excédent de fonds, réduisant ainsi le montant du Don tel que prévu à la section 3.1 (a). Les actions prises au titre de la présente sous-section

n'entraîneront pas une révision de l'estimation globale de la contribution de l'A.I.D. au Projet, telle que stipulée à la Section 2.2 (b).

(c) The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the Project.

(c) Le Don peut être utilisé pour financer les coûts en devises tel que stipulé à la Section 6.1., et les coûts en monnaie locale, tel que stipulé à la Section 6.2., de biens et services nécessaires à l'exécution du Projet.

SECTION 3.2. Grantee Resources for the Project.

To the extent possible, the Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

SECTION 3.2. Ressources du Bénéficiaire pour l'Exécution du Projet.

Dans la mesure du possible, le Bénéficiaire accepte de pourvoir, ou de veiller à ce qu'il soit pourvu au Projet, outre le Don, tous fonds et autres ressources requis pour l'exécution efficace et opportune du Projet.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date.

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is September 30, 2000, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

SECTION 3.3. Date d'Achèvement de l'Assistance du Projet.

(a) La "Date d'Achèvement de l'Assistance du Projet" (DAAP), qui est fixée au 30 Septembre 2000, ou toute autre date, qui aurait été agréée par écrit par les Parties, est la date à laquelle tous les services financés dans le cadre du Don auront été accomplis et tous les biens financés par le Don auront été fournis au Projet, comme prévu au présent Accord.

(b) A moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, l'A.I.D. n'émettra, ni n'approuvera aucun document qui autoriserait le décaissement du Don pour la prestation de services exécutés après la DAAP, ou pour des biens fournis dans le cadre du Projet, tel que stipulé au présent Accord, après ladite DAAP.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., by giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

ARTICLE IV: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT

SECTION 4.1. First Disbursement. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement;

(b) Evidence of satisfactory progress toward the designation and appointment of an interministerial commission or task force office for

(c) Les requêtes de décaissement, accompagnées de pièces justificatives nécessaires, tel que prescrit dans les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute banque stipulée à la Section 7.1, au plus tard neuf (9) mois après la DAAP, ou toute autre période agréée par écrit par l'A.I.D. Après cette période, et après avoir donné avis par écrit au Bénéficiaire, l'A.I.D. peut, à n'importe quel moment, réduire en tout ou en partie le montant du Don pour lequel les requêtes de décaissement accompagnées de pièces justificatives nécessaires, tel que prescrit dans les Lettres d'Exécution, n'ont pas été soumises avant l'expiration de ladite période.

ARTICLE IV: CONDITIONS PREALABLES AU DECAISSEMENT

SECTION 4.1. Décaissement de la Première Tranche. Avant le décaissement de la première tranche du Don, ou avant l'émission par l'A.I.D. des documents régissant le décaissement, le Bénéficiaire, à moins que l'A.I.D. n'en conviennent autrement par écrit, devra fournir de façon satisfaisante à l'A.I.D., dans la forme et le fond, la documentation suivante:

(a) Une déclaration indiquant le nom de la personne représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom, tel que stipulé à la Section 8.2., et de tous autres représentants, ainsi qu'un spécimen de signature de chaque personne dont le nom figure à ladite déclaration;

(b) La preuve de progrès satisfaisants dans la désignation et de la nomination d'une commission intersectorielle ou d'un

food security policy and information systems coordination.

SECTION 4.2. Notification.

When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1. have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.3. Terminal Dates for Conditions Precedent.

If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within Ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

ARTICLE V: SPECIAL COVENANTS

SECTION 5.1. Project Evaluation.

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) Evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) Identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) Assessment of how such

bureau spécial responsable de la coordination des politiques et des systèmes d'information sur la sécurité alimentaire.

SECTION 4.2. Notification

Dès que l'A.I.D. aura établi que les conditions préalables spécifiées à la Section 4.1.ont été remplies, elle en informera promptement le Bénéficiaire.

SECTION 4.3. Dates Limites pour Satisfaire aux Conditions Préalables.

Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.1. ne sont pas satisfaites dans les Quatre Vingt Dix (90) jours qui suivent la date de la signature du présent Accord, ou toute autre date que l'A.I.D. aurait agréée par écrit, l'A.I.D. peut opter de mettre fin au présent Accord par avis écrit au Bénéficiaire.

ARTICLE V: DISPOSITIONS SPECIALES

SECTION 5.1. Evaluation du Projet.

Les Parties conviennent d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du Projet. A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, ledit programme comprendra, pendant l'exécution du Projet et à tout autre moment par la suite:

(a) L'évaluation des progrès eu égard à la réalisation des objectifs du Projet;

(b) L'identification et l'évaluation des problèmes ou contraintes qui pourraient freiner la réalisation des objectifs fixés;

(c) L'évaluation des chances

information may be used to help overcome such problems; and

(d) Evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

SECTION 5.2. Government of Haiti Project Personnel.

The Grantee agrees to provide Project personnel in an effective and timely manner.

SECTION 5.3. Additional Covenants.

The Grantee agrees, as follows:

(a) The Grantee will maintain a commitment to articulating policies and implementing strategies to promote food security in Haiti, to the extent that its resources permit.

ARTICLE VI: PROCUREMENT SOURCE

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs.

Disbursements pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services their nationality in the United States, Haiti and other countries included in A.I.D. Geographic Code 941 as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in

de surmonter de tels obstacles en utilisant ces informations; et

(d) L'évaluation, dans la mesure du possible, de l'impact global du Projet sur le développement.

SECTION 5.2. Personnel du Gouvernement d'Haïti pour le Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir, en temps opportun et de manière efficace, le personnel qui sera affecté au Projet.

SECTION 5.3. Conditions Supplémentaires.

Le Bénéficiaire consent ce qui suit:

(a) Le Bénéficiaire s'engage à articuler des politiques et stratégies d'exécution devant promouvoir la sécurité alimentaire en Haïti, dans les limites de ses ressources.

ARTICLE VI: SOURCE D'APPROVISIONNEMENT

SECTION 6.1. Coûts en Devises.

Conformément aux stipulations de la Section 7.1., les décaissements seront utilisés exclusivement pour financer les coûts des biens et services requis par le Projet, étant entendu que les sources et origines des biens et la nationalité des fournisseurs des services seront haïtienne, américaine ou d'autres pays faisant partie du Code Géographique 941 de l'A.I.D. en vigueur au moment où les commandes sont placées ou que les contrats sont signés pour lesdits biens ou services ("coûts en Devises") à moins que l'A.I.D.

the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1 (b) with respect to marine insurance.

Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States or Haiti, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

SECTION 6.2. Local Currency Costs.

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Haiti within A.I.D. policies concerning the financing of local currency costs ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

ARTICLE VII: DISBURSEMENT

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

n'en convienne autrement par écrit et sauf si, stipulations prévues à l'Annexe "Dispositions Générales du Don au Projet, Section C.1 (b) eu égard à l'assurance maritime.

Les coûts du transport maritime seront financés par le Don seulement pour les navires battant pavillon des Etats-Unis ou d'Haïti, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit.

SECTION 6.2. Coûts en Monnaie Locale.

Conformément à la Section 7.2., les décaissements seront utilisés uniquement pour financer les coûts des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet, étant entendu que leur source et origine seront haïtiennes selon les procédures de l'A.I.D. relatives aux coûts en monnaie locale ("Coûts en Monnaie Locale"), à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit. Dans la mesure où le présent Accord le stipule, les "coûts en monnaie locale" peuvent également inclure la fourniture de ressources en monnaie locale requises pour l'exécution du Projet.

ARTICLE VII: DECAISSEMENT

SECTION 7.1. Décaissement pour des Coûts en Devises.

(a) Après que les conditions préalables auront été satisfaites, le Bénéficiaire pourra obtenir le décaissement des fonds du Don pour l'acquittement des coûts en devises des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord en appliquant celle des méthodes suivantes qui aura été agréée mutuellement par les Parties:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting

(1) en soumettant à l'A.I.D. des requêtes, accompagnées des documents de support nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, (A) pour le remboursement de ces biens et services, ou (B) des requêtes sollicitant l'A.I.D. d'acquérir des biens et des services au nom du Bénéficiaire pour l'exécution du Projet; ou

(2) en demandant à l'A.I.D. d'émettre des Lettres d'Engagement adressées A) à une ou plusieurs banques approuvées par l'A.I.D. pour des montants spécifiques requérant l'A.I.D. de rembourser à ladite Banque ou aux dites banques les paiements versés à des contractants ou fournisseurs sur présentation de Lettres de Crédit ou autre documentation, ou (B) directement à un ou plusieurs fournisseurs ou contractants requérant l'A.I.D. à payer lesdits contractants ou fournisseurs pour tels biens ou services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire eu égard aux Lettres d'Engagement et aux Lettres de Crédit seront financés au titre du Don à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'A.I.D. autrement. Les autres frais que pourraient agréer les Parties peuvent également être financés dans le cadre du Don.

SECTION 7.2. Décaissement pour les Dépenses en Monnaie Locale.

(a) Après satisfaction des conditions préalables, le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements de fonds dans le cadre du Don pour le financement des coûts en monnaie locale nécessaires à l'exécution du Projet conformément aux termes du présent

documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained by acquisition by A.I.D. with U.S. Dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government.

The U.S. Dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) above, the amount of U.S. Dollars required by A.I.D. to obtain the local currency.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement.

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4 Rate of Exchange.

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into Haiti by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Haiti at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Haiti.

Accord, en soumettant à l'A.I.D., les requêtes pour le financement desdits coûts accompagnées des documents de support requis, tel que stipulé dans des Lettres d'Exécution du Projet.

(b) La monnaie locale requise pour ces décaissements peut être obtenue par l'A.I.D. à partir de la vente de Dollars Américains, ou en rendant disponible des fonds en monnaie locale préalablement détenus par le Gouvernement des Etats-Unis.

L'équivalent en Dollars Américains de la monnaie locale rendue disponible au titre du Don sera, dans le cas de l'alinéa (b) ci-dessus, le montant en Dollars Américains requis par l'A.I.D. pour obtenir les fonds en monnaie locale.

SECTION 7.3. Autres Formes de Décaissement.

Les décaissements du Don peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4. Taux de Change.

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., au cas où les fonds fournis dans le cadre du Don sont introduits en Haïti par l'A.I.D. ou par un organisme privé ou public en vue de couvrir des obligations de l'A.I.D. relevant du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds puissent être convertis en monnaie locale au taux de change le plus élevé qui, au moment de la conversion, ne soit pas illégal en Haïti.

ARTICLE VIII: MISCELLANEOUS

SECTION 8.1. Communications.

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing, or by telegram, by cable, or by facsimile, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Grantee:

Office of the Prime Minister
Villa d'Accueil
Port-au-Prince, Haiti

Facsimile address: 45-1361

To A.I.D.:

United States A.I.D. Mission
to Haiti
Ancien Hôtel Beau Rivage
Port-au-Prince, Haiti

Facsimile address: 23-9603

All such communications will be in English or in French, unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice.

SECTION 8.2. Representatives.

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Prime Minister and A.I.D. will

ARTICLE VIII: DIVERS

SECTION 8.1. Communications.

Tous avis, requête, document ou autre instrument de communication transmis par l'une quelconque des Parties à l'autre dans le cadre du présent Accord, sera présenté par écrit, par télégramme, câble ou télécopieur. Lesdits documents seront considérés comme étant dûment transmis ou expédiés lorsqu'il seront délivrés à la Partie intéressée aux adresses suivantes:

Au Bénéficiaire:

Bureau du Premier Ministre
Villa d'Accueil
Port-au-Prince, Haïti

Adresse télécopieur: 45-1361

A l'A.I.D. :

Mission en Haïti de l'A.I.D.
Ancien Hôtel Beau Rivage
Port-au-Prince, Haïti

Adresse télécopieur: 23-9603

Lesdites communications seront toutes rédigées en anglais ou en français, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit. D'autres adresses peuvent remplacer les précédentes après notification aux intéressés.

SECTION 8.2. Représentants.

Pour toute matière relevant du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de Premier Ministre ou agissant en son nom, et

be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, A.I.D. Mission to Haiti, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex I. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

l'A.I.D sera représentée par la personne occupant le poste de Directeur de la Mission en Haïti de l'A.I.D., ou agissant en son nom, chacune d'elles pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants pour toute question autre que celle d'exercer le pouvoir prévu à la Section 2.1. de réviser les éléments de description détaillée à l'Annexe I. Le nom du représentant ou des représentants du Bénéficiaire, accompagné des spécimens de signature(s), sera communiqué à l'A.I.D., qui peut accepter comme étant dûment autorisé tout instrument signé par ces représentants pour la mise en exécution du présent Accord, jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 8.3. Standard Provisions Annex.

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to, and forms part of, this Agreement.

SECTION 8.3. Annexe Relative aux Dispositions Générales.

Une "Annexe - Dispositions Générales du Don au Projet" (Annexe II) est annexée au présent Accord et en fait partie intégrante.

SECTION 8.4. Language of Agreement.

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English language version will control.

SECTION 8.4. Langues Agréées de l'Accord.

Le présent Accord est rédigé en anglais et en français. En cas de désaccord ou d'ambiguïté entre les deux versions, la version anglaise prévaudra.

IN WITNESS WHEREOF, the Government of Haiti and the Government of the United States of America, each acting through its duly authorized representative,

EN FOI DE QUOI, le Gouvernement d'Haïti et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant

have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first below written.

dûment autorisé, ont fait signer le présent Accord en leurs noms et l'ont fait remettre à la date de l'année ci-dessous mentionnée.

THE UNITED STATES OF AMERICA

Larry Crandall
Director
United States A.I.D. Mission
to Haiti

Date: _____

REPUBLIQUE D'HAITI

Mr. Smarck Michel
Premier Ministre

Date: 9/29/95

ANNEX I

1. PROJECT AGREEMENT CONTEXT

This Agreement pertains to a key component of a broader USAID project (the "Overall Project") in Haiti, Enhancing Food Security II. The Overall Project goal is healthier, smaller, better educated families in Haiti. The purpose of the Overall Project is increased food security among poor families in the most food insecure areas of Haiti in the short, medium and long term. This will be accomplished through provision of a combination of technical and managerial resources financed by U.S. dollars as well as provision of PL 480 Title II food commodities. At the end of the Overall Project:

- Approximately 1 million Haitian families in the most food insecure areas will have an estimated 15 percent increase in real income on a more sustainable basis, and an additional 200,000 will have received short-term income transfers equivalent to about 10 percent of annual household income;

- M2/M3 malnutrition will be reduced by about 40 percent to under 10 percent for M2 and under 2.5 percent for M3 among a minimum of 230,000 chronically malnourished children under 5 years of age participating in the program; and,

ANNEXE I

1. CONTEXTE DE L'ACCORD DE PROJET

Le présent accord s'adresse à une composante importante d'un plus vaste projet de l'USAID en Haïti (le "Projet Global"), la Phase II du Projet d'Amélioration de la Sécurité Alimentaire. L'objectif du Projet Global est de rendre les familles haïtiennes moins nombreuses, en meilleure santé et mieux éduquées. Le but du Projet Global est d'accroître la sécurité alimentaire au sein des familles pauvres dans les régions alimentaires les plus vulnérables en Haïti dans le court, moyen et long terme. Ce but sera réalisé à partir d'une combinaison de ressources techniques et administratives financées tant avec des dollars américains qu'avec des fonds provenant de la vente de denrées alimentaires du PL 480 Titre II. A la fin du Projet Global:

- Environ un million de familles haïtiennes vivant dans les régions alimentaires les plus vulnérables auront une augmentation de leur revenu réel estimée à 15 pour-cent sur une base plus durable, et 200.000 familles additionnelles auront reçu un transfert de leur revenu de courte durée équivalent à 10 pour-cent du revenu annuel du ménage;

- Les degrés M2/M3 de malnutrition seront réduits d'environ 40 pour-cent à moins de 10 pour-cent pour le degré M2 et au dessous de 2,5 pour-cent pour le degré M3 sur une population minimale de 230.000 enfants de moins de cinq ans souffrant de

malnutrition chronique participant dans le programme; et,

- USAID will be paying a decreased percentage of Haiti's concessional food program costs.

- L'USAID participera pour un pourcentage décroissant aux coûts des programmes concessionels d'alimentation en Haïti.

In order to assure that these results are sustained over time, the Grantee, acting through a lead office or institution for food security policy and information systems that it will designate early in the Project, will play a primary role in developing long-term food security policy. It will additionally take an increasingly active role in carrying out nutritional, food production, food imports, and other sectoral analyses comprising a food security information system to inform the policy process. The purpose of the Project is the development of policy and information systems for food security in Haiti. The specific achievements of this Project will be:

Afin de garantir la viabilité des résultats dans le temps, le Bénéficiaire, agissant par l'intermédiaire d'un bureau ou d'une institution responsable de la politique et du système d'information sur la sécurité alimentaire qu'il aura désigné au début du Projet, jouera un rôle essentiel dans le développement de la politique de sécurité alimentaire à long terme. De plus, son rôle actif deviendra de plus en plus important dans la préparation des analyses sur la nutrition, la production alimentaire, les importations d'aliments et autres secteurs comportant un système d'information sur la sécurité alimentaire nécessaires à l'information des niveaux décisionnels. L'objectif du Projet consiste à élaborer des politiques et systèmes d'information sur la sécurité alimentaire en Haïti. Les résultats spécifiques du Projet seront:

- the Government of Haiti will have developed and be implementing an operational food security policy and strategy by FY 1999; and

- le Gouvernement d'Haïti aura élaboré et mis à exécution une politique et une stratégie opérationnelles de sécurité alimentaire d'ici l'année fiscale 1999; et

- improved collection, collation, analysis, dissemination and use of food security information for decision making by the Government of Haiti, non-governmental organizations

- amélioré la collecte, la collation, l'analyse, la diffusion et l'usage de l'information sur la sécurité alimentaire à des fins de prise de décision par le Gouvernement d'Haïti, les

(NGOs), and international donors.

The food security policy achievements will be undertaken within a multisectoral context and with support from other donors. The food security information achievements will build upon initiatives begun with Government of Haiti and NGO participation under prior USAID financing and called the "interim Food Security Information System," or iFSIS.

Other activities under the Overall Project focus on support to U.S. private and voluntary agencies that are registered with USAID/Washington to serve as cooperating sponsors for the distribution of 30,000 to 40,000 MT of PL 480 Title II food commodities each year. Modest funding for USAID direct logistic support costs are also provided. The U.S. private and voluntary organizations that are currently providing these services are Adventist Development and Relief Agency (ADRA), CARE International, and Catholic Relief Services (CRS).

This Agreement pertains to the activities in food security policy and information systems with the Government of Haiti. The activities of the PVO cooperating sponsors and the provision of PL 480 Title II commodities under the Overall Project are covered under separate arrangements between the PVO sponsors and the Grantee, and between USAID and the PVO sponsors.

organisations non-gouvernementales (ONGs), et les donneurs internationaux.

Les réalisations de la politique de sécurité alimentaire seront considérées dans un contexte multisectoriel et avec l'appui d'autres donneurs. Les réalisations du système d'information de sécurité alimentaire seront faites à partir d'initiatives déjà mises en oeuvre au partenariat avec le Gouvernement d'Haïti et la participation d'Organisations Non-Gouvernementales sous financement de l'USAID, et appelées "Système Intérimaire d'Information sur la Sécurité Alimentaire" ou iFSIS.

Les autres activités du Projet Global concernent un appui apporté à des agences privées et bénévoles des Etats Unis qui sont enregistrées à l'USAID/Washington pour servir de "Cooperating Sponsors" pour la distribution chaque année des 30 à 40,000 TM de denrées alimentaires PL 480 Titre II. Un modeste financement supportera les coûts directs d'appui logistique. Les organisations privées et volontaires des Etats Unis qui actuellement délivrent ces services sont l'Agence Adventiste de Développement et de Secours (ADRA), CARE International et les Services de Secours Catholique (CRS).

Le présent Accord concerne les activités de politique de sécurité alimentaire et de systèmes d'information avec le Gouvernement d'Haïti. Les activités des organisations volontaires privées (PVO) et la fourniture des denrées PL 480 Titre II faisant partie de l'ensemble du Projet Global sont couvertes par des arrangements séparés entre les PVO et le

16

Bénéficiaire, et entre l'USAID et les PVO.

2. PROJECT ACTIVITIES

The signing of this Agreement by the Government of Haiti and by USAID is the official starting date of the food security policy and information systems Project.

Illustrative activities under the Project include the following:

1) public sector food security policy development and implementation support, both at a central level such as an Intersectoral Food Security Commission as well as to more specialized governmental and non-governmental technical offices and partners, is estimated at approximately 20 percent of the Project funding;

2) food security information system development and operation to inform the policy process, initially through support to a specialized "FSIS Technical Office" contracted by the Project which will rely on governmental and non-governmental provincial partners that facilitate collection of data, which is estimated at 80 percent of the Project funding.

Because information systems and policy development must be flexible and responsive to emerging needs, additional initiatives not identified herein may be initiated

2. ACTIVITES DU PROJET

La signature du présent Accord par le Gouvernement d'Haïti et l'USAID est la date de démarrage officielle du Projet de politique et de systèmes d'information sur la sécurité alimentaire.

Les activités concernées par le Projet sont les suivantes:

1) l'élaboration d'une politique de sécurité alimentaire du secteur public et un appui à son exécution tant au niveau central, tel une Commission Intersectorielle de Sécurité Alimentaire, qu'au niveau de bureaux et de partenaires techniques plus spécialisés du gouvernement ou non-gouvernementaux, est estimé à approximativement 20 pour-cent du financement du Projet;

2) l'élaboration et la mise en oeuvre du système d'information de sécurité alimentaire pour informer le niveau décisionnel, au début à travers un support à un "Bureau Technique FSIS" engagé par le Projet qui comptera sur des partenaires provinciaux du gouvernement et non-gouvernementaux qui faciliteront la collecte des données, est estimée à 80 pour-cent du financement du Projet.

Comme l'élaboration des systèmes d'information et d'une politique requièrent la flexibilité et la capacité de répondre à des besoins urgents, des initiatives

17

under this Agreement upon consultation between the Grantee and USAID, and clearly specified in Project Implementation Letters (PILs).

Activities under the Project will not extend beyond the PACD of this Agreement and are authorized at $5.8 million. It is expected that expenditures under the Project will be for:

1) selected technical assistance, limited information commodities, short-term in-country and offshore training to the Grantee's office(s) and ministries involved in food security issues; and

2) operating costs for specialized partners (including NGOs and technical ministry field offices) in collection and collation of food security information.

The Project will be carried out in close collaboration with the activities of all Grantee offices involved in food security as well as non-governmental organization (NGO) and other private sector partners, and other international donors.

3. PROJECT IMPLEMENTATION

A. Government of Haiti

additionnelles non encore identifiées pourront être initiées dans le cadre du présent Accord après consultation entre le Bénéficiaire et l'USAID, et seront clairement indiquées dans des Lettres d'Exécution (PILs).

Les activités du Projet n'iront pas au delà du DAAP du présent Accord et sont autorisées jusqu'à concurrence de $5.8 millions. Il est entendu que les dépenses qui s'effectueront pour ce Projet couvriront:

1) Une assistance technique sélective, un inventaire modeste de matériel d'information, une formation de courte durée sur place et à l'étranger au profit des bureaux du Bénéficiaire et des ministères impliqués dans les questions de sécurité alimentaire; et

2) les coûts de fonctionnement de partenaires spécialisés (y compris les ONG et les bureaux techniques régionaux du Gouvernement) dans la collecte et la collation de données sur la sécurité alimentaire.

Le Projet sera exécuté en collaboration étroite avec les activités de tous les bureaux du Bénéficiaire impliqués dans la sécurité alimentaire aussi bien qu'avec les organisations non-gouvernementales (ONG) et autres partenaires du secteur privé, et les donneurs internationaux.

3. EXECUTION DU PROJET

A. Le Gouvernement d'Haïti

As provided in section 4.1 (b) of this Agreement, the Government of Haiti will designate and appoint an interministerial commission or task force for food security policy and information systems coordination early in the Project. The interministerial commission will include among others representatives from key technical ministries, including the Ministry of Agriculture, Natural Resources and Rural Development, the Ministry of Public Health and Population, the Ministry of Environment, Ministry of Social Affairs. It will also include representatives from the central Ministries of Plan and Finance, and from non-governmental organizations involved in food security in Haiti. The interministerial commission or task force may designate one ministry as a lead office for day-to-day management of the Project.

Comme mentionné à la section 4.1 (b) du présent Accord, le Gouvernement d'Haïti désignera et nommera une commission interministérielle ou un groupe spécial pour la coordination de la politique de sécurité alimentaire et du systèmes d'information tout au début du Projet. La commission interministérielle comprendra entre autres des représentants des ministères clés, y compris le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, le Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Affaires Sociales. Elle comprendra également des représentants des Ministères centraux de la Planification et des Finances, et des organisations non-gouvernementales impliquées dans la sécurité alimentaire en Haïti. La Commission interministérielle ou groupe spécial peut désigner un des ministères comme bureau exécutif pour la gestion quotidienne du Projet.

The interministerial commission or task force will provide oversight and guidance to a competitively selected institutional contractor financed by the Project. The institutional contractor will provide overall direction and administrative management of Project funds. The funds will be provided within the institutional contract for both the policy development efforts and the information system efforts, to assure linkages among collectors, analyzers, and users of data. The Scope of Work for the Contractor includes the following:

La Commission interministérielle ou groupe spécial devra assurer le suivi et l'orientation générale d'un contracteur institutionnel recruté par appel d'offres compétitif par le Projet. Le contracteur institutionnel assurera la direction et la gestion administrative des fonds du Projet. Les fonds seront fournis dans le cadre du contrat institutionnel tant pour les tâches d'élaboration de politiques que pour la mise en place de systèmes d'information, afin d'assurer un lien entre les collecteurs, les analystes, et les utilisateurs des données. La Description des Tâches du Contracteur est la suivante:

- participate in the food security policy development, consisting of U.S. or third country short-term TA and local short-term TA, short-term participant and local training (including roundtables and consensus workshops), and limited commodity support to policy development and analysis by the to-be-designated Government of Haiti (GOH) interministerial commission or task force. The policy and planning funds will be programmed collaboratively with the Grantee and other donors to assure that priority emphases receive attention.

- participer à l'élaboration d'une politique de sécurité alimentaire, comprenant un volet d'assistance technique à court terme, par des experts américains ou de pays tiers, un volet d'assistance technique par des experts nationaux, la formation à court terme en Haïti et à l'étranger (y compris tables-rondes et ateliers de concertation), et un appui limité en équipement pour l'élaboration et à l'analyse de politiques par le bureau ou l'institution qui sera désigné par le Gouvernement. Les fonds destinés à la planification et aux politiques seront programmés conjointement avec le Bénéficiaire et d'autres donneurs afin de s'assurer que les priorité reçoivent l'attention nécessaire.

- food security information systems development, consisting of technical assistance and support costs, including funding (through the contract) for a central coordination and synthesis office as well as for field operations by central and provincial GOH and NGO partners.

- la mise en place des systèmes d'information sur la sécurité alimentaire, consistant en assistance technique et les coûts d'appui, y compris le fonctionnement dans le cadre du contrat d'un bureau central de synthèse et de coordination et les dépenses de terrain en courues par le Gouvernement d'Haïti et les organisations non-gouvernementales partenaires tant au niveau central qu'au niveau des provinces.

B. United States Government (U.S.G.)

Overall U.S.G. management of the Project and of the Overall Project will be the responsibility of the Population, Health, and Nutrition Office (PHNO) at

B. Le Gouvernement des Etats Unis (U.S.G.)

En ce qui concerne le Gouvernement des Etats Unis, la gestion détaillé et globale du Projet incombera au Bureau de Santé, Population et Nutrition de

20

USAID/Haiti. USAID will assist the Government of Haiti in identifying and establishing policies and strategies relevant to meeting the Project objectives.

l'USAID/Haïti. L'USAID fournira un appui au Gouvernement d'Haïti pour l'identification et l'établissement de politiques et de stratégies permettant d'atteindre les objectifs du Projet.

4. FINANCIAL PLAN

A. Project Cost Estimates

The total cost of activities to be financed for this Project will be up to $5.8 million. The Grantee is expected to contribute funds under this Agreement for Project activities to the extent possible, as set forth in Section 3.2. In addition, the Grantee will support the attainment of the Project objectives to the extent possible through essential in-kind contributions, such as the personnel, salaries, office space and other requirements of Grantee staff necessary to achieve the objectives. USAID's funding will cover foreign and local technical assistance, training, commodities, and operating costs.

This is an illustrative financial plan and changes may be made to the plan by representatives of the Parties, without formal amendment of the Agreement, if such changes do not cause A.I.D.'s contribution to exceed the amount specified in the text of the Agreement. Future A.I.D. obligations are subject to the availability of funds and mutual agreement of the Parties to proceed.

USAID funding will be provided through direct USAID financing

4. PLAN FINANCIER

A. Coût Estimatif de la Composante

Le coût total des activités à être financées au titre du Projet s'élèvera à $5.8 millions. Le Bénéficiaire est appelé à fournir une contribution aux termes du présent Accord pour les activités du Projet dans la mesure du possible, comme le stipule la Section 3.2. De plus, le Bénéficiaire supportera la réalisation des objectifs du Projet dans la mesure du possible par le biais de contributions en nature, tels le personnel, les salaires, les espaces de bureau et autres aménité de personnel du Bénéficiaire nécessaires à la réalisation des objectifs. Le financement de l'USAID couvrira l'assistance technique étrangère et locale, la formation, l'équipement et les coûts de fonctionnement.

Ceci représente un plan financier illustratif et des changements peuvent y être apportés par les représentants des Parties, sans requérir un amendement formel de l'Accord, si de tels changements ne provoquent pas un dépassement de l'apport financier de l'A.I.D. précisé dans le texte de l'Accord. Les engagements futurs de l'A.I.D. sont sujets à la disponibilité des fonds et avec l'accord mutuel des Parties de poursuivre l'exécution du Projet.

Le financement de l'USAID sera fourni sous forme de financement

21

until such time as the institutional contractor is selected. Thereafter, USAID funding will be provided through the institutional contractor.

direct de l'USAID jusqu'à la sélection du contracteur institutionnel. Dès que ce sera fait, le financement de l'USAID sera fourni à travers le contracteur institutionnel.

22

B. Illustrative Financial Budget (US$ 000's)

Project Input	FY 1995	FY 1996	FY 1997	FY 1998	FY 1999	FY 2000	TOTALS
Long-term TA	0	300	600	600	600	300	2,400
Short-term TA	60	100	130	120	120	30	500
Field operations/studies	0	200	400	400	400	100	1,500
Commodities	10	50	110	50	50	50	310
In-country training/seminars	30	50	80	70	70	50	320
Contractor office costs	0	80	150	140	140	60	570
Audits/External Evaluation	0	20	20	20	20	20	100
Total	100	800	1,490	1,400	1,400	610	5,700*

* Contingent upon the availability of funds.

23

B. Plan Financier Illustratif (US$ 000's)

Intrants	FY 1995	AF 1996	AF 1997	AF 1998	AF 1999	AF 2000	TOTAUX
AT de longue de durée	0	300	600	600	600	300	2,400
AT de courte durée	60	100	130	120	120	30	500
Activités et Etudes de Terrain	0	200	400	400	400	100	1,500
Equipements	10	50	110	50	50	50	310
Formation et Séminaires	30	50	80	70	70	50	320
Gestion du Bureau du Contractant	0	80	150	140	140	60	570
Audit/Evaluation Externe	0	20	20	20	20	20	100
Total	100	800	1,490	1,400	1,400	610	5,700*

* dépendant de la disponibilité des fonds.

5. MONITORING, EVALUATION AND AUDIT

Monitoring will be carried out at the Project management level by the Grantee and the Population, Health, and Nutrition Office (PHNO), USAID Haiti. The type of data to be collected, reports to be developed and structure of the monitoring and evaluation systems to be employed under the Project will be developed by USAID, the Grantee and the institutional contractor to ensure that systems are in place to collect, collate, analyze, report, and disseminate data related to implementation progress under the Project.

The Grantee, along with the institutional contractor and mutually agreed-upon partners, will provide periodic data on implementation progress. The Grantee, with the assistance of USAID, will refine performance benchmarks during Project implementation.

One external evaluation will be held by the Grantee and USAID staff during the third year of implementation to review progress under the Project. This review will gauge Project progress and provide the data needed to determine whether implementation should proceed on course or be revised in some way.

There will be yearly audits of the institutional contractor under the Project by an independent certified accounting firm.

5. SUIVI, EVALUATION ET AUDIT

Le suivi du Projet sera assu par le Bénéficiaire et le Bureau de Population, Santé et Nutrition (PHNO) de l'USAID/Haïti. Le type de données à collecter, les rapports à préparer et la structu des systèmes de suivi et d'évaluation à utiliser dans le cadre du Projet seront élaborés p l'USAID, le Bénéficiaire et le contracteur institutionnel pour s'assurer de la mise en place des systèmes nécessaires à la collect des données, à leur collation, le analyse, l'élaboration de rapport et la diffusion des informations relatives aux progrès réalisés da le cadre du Projet.

Le Bénéficiaire, de concert avec le contracteur institutionne et les partenaires conjointement choisis, fourniront périodiquemen des informations relatives aux progrès réalisés. Le Bénéficiair avec l'assistance de l'USAID, raffinera les indicateurs de performance tout au cours de l'exécution du Projet.

Une évaluation externe sera tenue par le Bénéficiaire et le personnel de l'USAID au cours de la troisième année d'exécution pour évaluer le progrès du Projet. Cette évaluation jaugera l'avancement du Projet et fournir les informations nécessaires pour décider soit de la poursuite du Projet ou de la révision de certaines activités.

Des audits annuels du contracteur institutionnel seront effectués dans le cadre du Projet par une firme de comptabilité indépendante et certifiée.